



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/02/14

Reçu en Préfecture le : 27/02/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 février 2014
D - 2014/92

Aujourd'hui 24 février 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN à partir de 19h10) Interruption de séance de 17h00 à 17h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Joël SOLARI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Wanda LAURENT, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

**Convention d'application de la convention d'objectifs
2013-2017 relative aux actions d'éducation
artistique et culturelle de médiation entre l'Etat,
la Région Aquitaine et la Régie Personnalisée
de l'Opéra National de Bordeaux Aquitaine**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est sollicitée pour être signataire de la convention d'application de la convention d'objectifs quinquennale de l'Opéra National de Bordeaux (ONB) pour les cinq années scolaires de 2013 à 2017 relative aux actions d'éducation artistique et culturelle de médiation entre l'Etat (DRAC Aquitaine et Rectorat de l'Académie de Bordeaux), la Région Aquitaine et la régie personnalisée Opéra National de Bordeaux Aquitaine.

Cette convention d'application a pour but de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux œuvres et aux activités relevant du domaine de compétences de l'Opéra National de Bordeaux, avec une attention particulière en direction de ceux qui en sont le plus éloignés pour des raisons économiques, sociales ou géographiques.

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage à attribuer, chaque année civile, une subvention, sur ses crédits déconcentrés, à la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.

Les établissements d'enseignement, dans le cadre de leur dotation globale, participeront également au financement de ces actions. Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux attribuera une demi-décharge de service à un professeur du 2^{ème} degré pour effectuer au sein de l'Opéra National de Bordeaux une mission de coordination de l'ensemble des projets du 1^{er} et 2^{ème} degré dans l'Académie.

La Ville de Bordeaux tout comme le Conseil Régional d'Aquitaine apportent leur contribution au travers de leur subvention annuelle à l'Opéra National de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, au titre de l'année 2014, autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'application de la convention d'objectifs quinquennale pour les cinq années scolaires de 2013 à 2017 relative aux actions d'éducation artistique et culturelle de médiation entre l'Etat (DRAC Aquitaine et Rectorat de l'Académie de Bordeaux), la Région Aquitaine et la régie personnalisée Opéra National de Bordeaux Aquitaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 février 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

**CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS QUINQUENNALE
POUR LES CINQ ANNEES SCOLAIRES DE 2013 A 2017
RELATIVE AUX ACTIONS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ET DE MEDIATION
ENTRE
L'ETAT (DRAC AQUITAINE ET RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX)
LA REGION AQUITAINE
LA VILLE DE BORDEAUX
LA REGIE PERSONNALISEE OPERA NATIONAL DE BORDEAUX**

Vu l'article L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée par le Ministère de la Culture et de la Communication en 1998,

Vu la note d'orientation de la direction de la musique, de la danse et des spectacles du Ministère de la Culture et de la Communication du 2 janvier 2004, relative à l'attribution du label « Opéra national en région » ;

Vu la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication du 31 août 2010 établissant le cahier des missions et des charges pour le réseau national des Opéras en région ;

Vu le plan gouvernemental de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire présenté le 30 janvier 2008 et vu la circulaire du 3 mai 2013 sur le parcours culturel pour tous les élèves paru au B.O du 9 mai 2013 dans le cadre de la refondation de l'Ecole.

Vu la convention-cadre d'objectifs de l'Opéra National de Bordeaux pour les années 2013-2017,

Préambule

Dans le cadre de la circulaire du 3 mai 2013, le Ministère de l'Éducation Nationale (Rectorat) et le Ministre de la Culture et de la Communication (DRAC), entendent conforter contractuellement les structures engagées dans une politique publique et territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle.

Un soutien sera ainsi apporté par l'État à ces structures afin de leur permettre de poursuivre leurs actions et d'élargir leur rayonnement.

Cette aide portera plus particulièrement sur les opérations menées en partenariat avec les collectivités locales et territoriales, et en concertation avec les équipes éducatives, que ce soit dans les temps scolaires, péri ou extra scolaires, comme dans le cadre des politiques existantes (politique de la ville, aménagement des rythmes scolaires, santé et handicap, etc.).

La Région Aquitaine, en signant le 4 juillet 2013 une convention de partenariat sur l'Education artistique et culturelle avec le Rectorat d'Académie, la DRAC et la DRAAF, a marqué sa volonté de s'inscrire dans ce mouvement de mobilisation en faveur de l'Education artistique et culturelle, notamment au bénéfice des publics lycéens.

La Ville de Bordeaux mettra les compétences et les moyens de ses différentes directions au service de la démarche pédagogique et éducative de l'Opéra National de Bordeaux.

La Régie Personnalisée se propose ainsi de construire une politique d'actions éducatives et culturelles et de médiation, concertée avec l'État et les collectivités territoriales.

La présente convention d'objectifs est conclue entre :

L'Etat: DRAC Aquitaine et Rectorat de l'Académie de Bordeaux,

La Région Aquitaine en vertu de la délibération n°2013.1951.CP en date du 25/11/13

La Ville de Bordeaux

La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux en vertu de la délibération n°2013154 en date du 05/11/13 (DAFD 13/14-66)

Cette convention d'application est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs quinquennale de l'Opéra National de Bordeaux pour les saisons artistiques culturelles : 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires conviennent de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux œuvres et aux activités relevant du domaine de compétences de l'Opéra National de Bordeaux, avec une attention particulière en direction de ceux qui en sont le plus éloignés pour des raisons économiques, sociales ou géographiques.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES ACTIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES ET DE MEDIATION

Sur les bases de son projet culturel et artistique général, et à partir de sa programmation et des ressources artistiques dont il dispose, l'Opéra National de Bordeaux, en partenariat avec le Rectorat, la DRAC, la Ville de Bordeaux et la Région Aquitaine, se propose de concevoir et de développer en direction des enfants et des jeunes des actions pédagogiques, artistiques et culturelles pluridisciplinaires :

- 1) pour sensibiliser les enfants et les jeunes à la musique symphonique, au lyrique et à la danse, ainsi qu'à la découverte des professionnels et des univers culturels qui s'y rapportent (métiers, lieux, œuvres, avec leurs logiques artistiques, économiques, etc.),
- 2) pour favoriser le développement des pratiques artistiques des enfants et des jeunes.

Ces actions comprendront :

- Des ateliers de pratique, des visites, des rencontres avec des artistes ou des professionnels, des répétitions publiques au Grand Théâtre, à l'Auditorium ou hors les murs en Aquitaine, des spectacles,
- Des interventions contribuant à la formation des enseignants, des animateurs ou des éducateurs ainsi que des artistes et professionnels participant à ces actions et ce dans le cadre de leur programme de formation continue,

- Une politique tarifaire attractive pour les enfants, les jeunes et leurs familles, les groupes,
- Des propositions et outils spécifiquement adaptée à ces nouveaux publics (rencontres, conférences, éditions d'outils pédagogiques ou de documents divers, internet, multimédias).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DE L'OPERA A LA CONSTRUCTION DE PROJETS PEDAGOGIQUES ET CULTURELS

À partir de son offre culturelle, l'Opéra National de Bordeaux, dans ses différentes composantes, participera à la construction de projets pédagogiques, artistiques et culturels s'inscrivant dans les projets d'établissements scolaires, des structures périscolaires, ...

Concernant le milieu scolaire, ces projets s'appuient sur les dispositifs déjà existants dans le domaine de l'Éducation Artistique et Culturelle.

En ce qui concerne ceux établis hors temps scolaires ou pour des publics spécifiques, les projets devront être élaborés en partenariat avec des structures tels les centres sociaux, les pôles d'accueil liés au handicap, à la santé et à l'exclusion ...

L'un des enjeux nouveaux pour 2013/2017 sera la mise en place et le développement d'un PREAC (Pole de ressources pour l'éducation artistique et culturelle) dédié à l'art lyrique. Ce dernier a notamment pour vocation de fournir des ressources et des outils pour le développement de l'art lyrique dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle selon deux axes principaux :

- l'organisation d'actions de formation,
- la structuration, la production, l'édition et la diffusion de ressources pédagogiques.

Une convention spécifique avec comme signataires la DRAC, le Rectorat, le CRDP d'Aquitaine et l'Opéra National de Bordeaux, précise ses objectifs, ses modalités de fonctionnement et ses moyens.

L'ensemble de ces projets constituera le programme d'actions éducatives et culturelles de l'Opéra National de Bordeaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI ET A L'EVALUATION DES ACTIONS

Le Comité de Pilotage est chargé de définir les objectifs et les principes d'action, et de valider le programme d'actions éducatives et culturelles et de médiation par saison.

Il est présidé par le Directeur Général de l'Opéra National de Bordeaux.

Il est constitué des signataires de la présente convention, ou de leurs représentants, ainsi que de représentants qualifiés des partenaires principaux des projets d'Éducation Artistique et Culturelle et de médiation de l'Opéra National de Bordeaux.

Il se réunit deux fois par an au minimum pour assurer le suivi de la politique partenariale d'Éducation Artistique et Culturelle définie dans la présente convention.

L'Opéra National de Bordeaux soumettra à ce comité un bilan annuel des actions menées, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, assorti d'éléments budgétaires.

Une synthèse annuelle de ce bilan sera transmise et présentée au comité d'orientation de la Convention Opéra National.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES ET MOYENS D'ACTIONS

Pour le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) :

Dans le cadre de la convention quinquennale Opéra Nationale 2013/2017, le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage à attribuer, chaque année civile, une subvention, sur ses crédits déconcentrés, à la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux.

Pour le Ministère de l'Education Nationale (Rectorat):

Chaque année scolaire, les établissements d'enseignement, dans le cadre de leur dotation globale, participeront au financement de ces actions.

Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux attribuera une demi-décharge de service à un professeur du 2^{ème} degré pour effectuer au sein de l'Opéra National de Bordeaux une mission de coordination de l'ensemble des projets du 1^{er} et 2^{ème} degré dans l'Académie. Ce professeur participera à l'élaboration des projets en direction des établissements et en assurera le suivi.

Le Rectorat de Bordeaux et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde s'engagent à poursuivre et à développer des projets partenariaux avec l'Opéra National de Bordeaux grâce au concours des conseillers pédagogiques et académiques concernés.

Pour la Région :

C'est au travers de sa subvention annuelle à l'Opéra National de Bordeaux, dont les modalités d'attribution et de versement sont définies dans la convention-cadre d'objectifs 2013-2017 (article 5.2.5.) que la Région apporte sa contribution à la mise en œuvre du programme d'actions éducatives et culturelles.

La Région s'intéresse plus spécifiquement, dans ce cadre, aux actions et projets menés en direction des lycéens et apprentis d'Aquitaine. Elle porte également une attention particulière aux projets et actions à destination des étudiants.

Le cas échéant, la Région pourra éventuellement apporter des contributions financières spécifiquement dédiées à la réalisation d'outils pédagogiques - en particulier numériques au titre de sa politique en faveur de l'Environnement Numérique de travail - dès lors bien sûr que la forme et le contenu de ces outils rencontrent pleinement les attendus des dispositifs au titre desquels ces contributions peuvent être mobilisées.

Pour la Ville de Bordeaux :

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir la démarche pédagogique et éducative de l'Opéra National de Bordeaux en mobilisant les compétences et les moyens de ses services pour cet objectif.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Opéra National de Bordeaux se propose, pour remplir cette mission d'intérêt général, d'éditer chaque saison une plaquette présentant l'ensemble des initiatives en direction des nouveaux publics, des objets de communication (affiches, dépliants) et de travailler en partenariat avec le réseau des opérateurs investis de missions de même nature.

L'Opéra National de Bordeaux s'engage à faire figurer le logo des partenaires sur les documents publiés.

ARTICLE 7 : AUTRES PARTENARIATS

Pour élargir l'action au plan régional, des liens seront recherchés avec des conventions d'Éducation Artistique et Culturelle déjà existantes sur le territoire, signées avec les collectivités locales, les directions des services départementaux de l'Éducation nationale ou bien encore les Pôles partenaires de l'Opéra National de Bordeaux.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'application est signée pour la durée des cinq années scolaires de 2013/2014 à 2017/2018.

Elle ne pourra être renouvelée ni résiliée en dehors de la Convention Opéra National conclue pour la période 2013/2017 et dans les conditions prévues par cette dernière à l'article 3-3-1.

Fait en 5 exemplaires à Bordeaux, le

Pour le Préfet de la Région d'Aquitaine
Préfet de la Gironde
Et par délégation
Le Directeur Régional des Affaires
Culturelles d'Aquitaine

Le Recteur de l'Académie de
Bordeaux, Chancelier des
Universités d'Aquitaine

Monsieur Arnaud LITTARDI

Monsieur Olivier DUGRIP

Le Président de la Région
Aquitaine

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Monsieur Alain ROUSSET

Monsieur Alain JUPPE

La Régie Personnalisée
Opéra National de Bordeaux

Monsieur Dominique DUCASSOU